

Zeitschrift:	Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	42 (1909)
Heft:	5
Artikel:	À propos du second commandement : Israël eut-il des images de Jahveh?
Autor:	Golay, E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-379857

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS DU SECOND COMMANDEMENT

Israël eut-il des images de Jahveh?

PAR

E. GOLAY

Cette question paraît bien secondaire, au premier abord. Il est moins essentiel à la vie et même à la culture théologique d'un chrétien de savoir si le second commandement date de l'époque de Moïse et si le peuple d'Israël eut ou n'eut pas de représentation de la divinité, que de comprendre la personne et l'œuvre du Christ ou de sonder les problèmes de l'esprit.

Elle n'est pourtant pas dénuée de tout intérêt : nul n'ignore les luttes qui ébranlèrent l'Eglise d'Orient du huitième au dixième siècle et, avec moins de violence, l'Eglise d'Occident à propos des images, ni comment le second commandement, malgré l'autorité du canon sacré et de la tradition, fut transgressé et désavoué. C'est, d'autre part, l'exhumation de cette vieille sentence par les réformateurs qui déchaîna et entretint le zèle iconoclaste des partisans de Calvin et de Luther au seizième siècle et jusqu'à nos jours. Nous vivons encore, à beaucoup d'égards, sous ce signe-là, et si la ferveur de la piété ne se mesure plus au délabrement de nos temples, leur nudité sévère témoigne encore de l'autorité du second commandement.

Le besoin de se représenter la divinité, ou tout au moins de la localiser dans un phénomène naturel ou dans un objet plus ou moins artistement façonné, est un des plus intenses du cœur humain. Toutes les religions inférieures ont un panthéon restreint ou développé, suivant le tempérament artistique ou l'imagination de la race, chez les Sémites comme chez les Aryens : la multiplicité des dieux de l'Assyrie et de Babylone le prouve. Israël a-t-il seul fait exception, et, dès la constitution de la nation qui correspond à une nouvelle étape de la révélation religieuse, l'horreur pour les images de la divinité a-t-elle prévalu sur les instincts naturels au point que jamais représentation quelconque du divin ne se vit dans les sanctuaires de Jahveh ? Le spiritualisme religieux a-t-il, dès cette époque reculée, remporté un succès aussi éclatant sur les tendances matérialistes de la masse ? En d'autres termes, et pour revenir à notre propos : *quel est l'âge véritable du second commandement* ? Est-il à l'origine de l'histoire de la religion d'Israël, ou n'est-il, peut-être, qu'un aboutissement, le résultat de toute une évolution dans les conceptions religieuses, ou encore de circonstances extérieures particulièrement sérieuses ?

1. Comparé aux autres ordonnances du Décalogue, le second commandement se distingue, à première vue, par son étendue disproportionnée. Il est, à lui seul, plus long que les six derniers réunis ; il n'est dépassé, dans cet ordre, que par le quatrième, et cette disproportion n'a pas peu embarrassé les scribes pieux qui ne savaient trop comment répartir les textes pour obtenir les « deux tables de la loi » traditionnelles, renfermant chacune une moitié du Décalogue. En examinant le texte, il n'est pas difficile de voir qu'il se compose de deux parties : une première prescription, en quatre mots dans l'original hébreu, à laquelle fut plus tard ajouté un commentaire destiné à la préciser et à la renforcer, comme aussi à avertir Israël des sentiments de Jahveh à l'égard de ceux qui transgressent son alliance. Il est superflu d'insister sur le caractère religieux de cette ordonnance ; elle n'a aucune portée artistique quelconque. — La tradition, una-

nime et très ancienne déjà, la rapporte, comme tout le Décalogue, à Moïse recevant directement de Jahveh, dans la théophanie du Sinaï, le pacte solennel qui désormais liera Israël à son Dieu.

2. Nous avons dans le Pentateuque deux recensions du Décalogue, presque identiques, Exode 20 : 1-17 et Deutéronome 5 : 6-21. Il ressort pourtant des divergences que le texte de l'Exode est passablement plus ancien que celui du Deutéronome. Ainsi, dans l'esprit du législateur de l'Exode, la femme fait partie de la *maison* au même titre que les esclaves et les animaux ; elle est la propriété du maître. Le Deutéronome lui donne, au contraire, une place à part et la distingue de la maison et de tout ce qu'elle renferme. Ailleurs, telle prescription est allongée, dans le texte deutéronomien, de la remarque : « comme Jahveh te l'a ordonné » ; ou bien un verbe est employé pour un autre, etc.

Tandis que la tradition rapporte à Moïse la rédaction de ces deux textes, à l'intervalle d'une quarantaine d'années, les études approfondies des savants sur la composition des livres de l'Ancien Testament et du Pentateuque en particulier, ont abouti à des résultats bien différents. Quatre sources principales, d'époques et d'inspirations très diverses, et conservées plus ou moins intégralement au travers d'une combinaison compliquée, se répartissent le texte des cinq, voire même des six premiers livres du canon hébreu. Notre Décalogue, dans ses deux recensions, appartient précisément à deux sources distinctes, Exode 20 à la source E, ainsi nommée parce que, jusqu'à l'apparition de Jahveh à Moïse en Horeb, elle donne toujours à Dieu le nom d'*Elohim*, et Deuter. 5 à la source D qui forme le noyau du livre actuel du Deutéronome. De ces deux sources la plus ancienne est E, selon toute vraisemblance œuvre d'un Ephraïmite pieux du siècle de Jéroboam II, vers 750, tandis que D date du septième siècle. Ce chroniqueur E mit donc par écrit les traditions populaires relatives à l'origine du peuple et à sa constitution au désert sous la conduite de Moïse. Il recueillit également certains vieux textes législatifs qu'il incorpora à son

ouvrage et parmi eux, très probablement, un noyau de notre Décalogue actuel.

Nous ne pensons pas que ce dernier document soit beaucoup plus ancien que la date à laquelle E écrivait. Si le fondateur de la religion en avait été réellement l'auteur et l'avait couvert de son prestige, nul n'aurait osé le modifier dans la suite. On en aurait eu, en tous cas, une seule rédaction stéréotype. Or, chose curieuse, l'autre grande source narrative du Pentateuque, la plus ancienne et la plus précieuse, celle du Jahviste, désignée ordinairement par la lettre J et qui date du neuvième siècle, a, elle aussi, un Décalogue, Exode 34, que son auteur rapporte également à Moïse, mais dont les prescriptions sont assez différentes de celles de E dans Ex. 20. L'objection possible que J a écrit son ouvrage dans le pays de Juda n'en est, en fait, pas une, puisque les Israélites des deux royaumes se réclamaient avec un égal orgueil du grand prophète du désert. S'il est un point, en effet, où les récits rédigés dans le Nord et dans le Sud devaient concorder, c'était celui de la constitution du peuple et de sa première rencontre officielle et solennelle avec Jahveh, celui du pacte conclu en Sinaï et consigné dans les dix paroles. Si tel n'est point le cas, concluons que les traditions à cet égard n'avaient rien de précis, que par conséquent la rédaction du Décalogue conservée par E ne remontait pas à une époque bien antérieure à celle où il l'incorpora à son grand ouvrage. — Hâtons-nous d'ajouter que le Décalogue de J renferme aussi la prescription de notre second commandement: « Tu ne te feras point de dieu de fonte » (Ex. 34 : 17). Les termes sont différents, mais le sens fondamental est le même. J rapporte cette ordonnance sans aucun commentaire.

3. Un autre fait, en rapport plus intime avec notre second commandement, vient encore battre en brèche l'opinion traditionnelle. Si cette sentence était de Moïse ou de son époque on ne concevrait guère comment les Israélites auraient osé la transgresser à chaque instant au cours de leur histoire, sans avoir, du reste, l'air de se sentir rebelles aux ordres

péremptoires de Jahveh. Un coup d'œil dans les annales du peuple nous le montrera.

Faisons, à ce sujet, une remarque préalable. Tout historien a, en général, à sa disposition deux sources d'information : les documents à caractère objectif, les archives où sont consignés, de façon précise et impersonnelle, les transactions, les faits, ou bien le récit d'un témoin oculaire tout ému encore des crises auxquelles il a assisté, et préoccupé uniquement de les raconter, en grossissant peut-être certains détails, mais sans que se soit faite encore la réaction intérieure qui le porterait, involontairement peut-être, à juger ces événements et à mêler à son récit sa propre appréciation : témoignages précieux entre tous et que l'historien ne saurait rechercher avec trop de soin ; — puis les documents à caractère subjectif ; ce sont les récits des mêmes faits, peut-être, rédigés parfois par un contemporain, plus souvent par un après-venant plus éloigné des événements et qui, dominé par une conviction politique ou religieuse, présente les faits de façon à mettre en relief ou à laisser dans l'ombre ce qui lui paraît digne d'éloge ou condamnable. Tout en les racontant, cet homme porte donc déjà un jugement sur les événements. Il ne faut pas l'accuser de fausseté ; il agit souvent involontairement, victime, pour ainsi dire, de ses convictions ; il est surtout parfaitement sincère, bien qu'il faille se défier de son récit.

Nous retrouvons aussi dans l'Ancien Testament ces deux catégories de documents. Par malheur la première est très pauvre, grâce au zèle pieux des Israélites des siècles postérieurs. Presque toute l'histoire de ce peuple a été refaite, à des époques diverses, dans l'esprit et sous l'angle de convictions religieuses plus développées. Nous avons donc, dans les livres historiques de l'Ancien Testament, une interprétation religieuse et morale beaucoup plus qu'un exposé objectif des faits. Et ce travail de revision et de mise au point a été si consciencieusement exécuté que nous retrouvons à peine, ici et là, un fragment des anciens récits beaucoup plus naturels et plus vivants, échappé à l'attention des rédacteurs, tels ces coins de verdure égarés dans les replis des montagnes d'as-

pect sévère et désolé. Ces fragments sont souvent mutilés ; il faut toute la sagacité du savant et un minutieux travail de comparaison de textes et d'étude de style pour faire le départ entre le récit primitif et les adjonctions postérieures. Mais ils sont infiniment précieux ; si l'on ose la comparaison, ils sont autant de meurtrières étroites, au travers du mur épais de la tradition, par où nous apercevons plus ou moins distinctement l'état religieux, moral et social du peuple d'Israël avant la grande période prophétique et clérico-législative.

De l'avis des commentateurs, Exode 32 appartient à la source E. Cédant aux désirs du peuple, Aaron fabrique une image de la divinité sous forme d'un taureau d'or, devant laquelle il dresse un autel. En même temps, et pour célébrer sans doute cette manifestation visible du Dieu national au milieu de son peuple, il fait annoncer, dans tout le camp, une fête en l'honneur de Jahveh ! — C'est donc bien Jahveh que doit représenter cette image et pas un instant l'adoration des Israélites ne se détourne de leur Dieu. Telle est la pensée de l'auteur, quel que soit, du reste, le caractère tendancieux et le but de sa narration. Ce but est clair : il veut combattre un usage trop fréquent chez ses contemporains et son récit doit fournir à sa protestation l'appui de la tradition et de l'autorité de Moïse. Mais de ce fait ressort avant tout cette conclusion : la représentation de Jahveh sous la forme du veau d'or était familière à Israël au huitième siècle.

Ce récit est frappant par sa proximité avec les ordonnances solennelles du Sinaï, et c'est pour cela que nous l'avons étudié en premier lieu. Pour suivre l'ordre chronologique nous aurions dû examiner d'abord les passages du livre des Rois par lesquels nous savons que Jéroboam I^{er}, fils de Nebath fit deux veaux d'or et les installa à Dan et à Béthel, lieux de pèlerinages célèbres dès l'antiquité, érigés par lui en sanctuaires officiels du royaume du Nord (1 Rois 12 : 28, 29). Ce roi organisa en même temps un sacerdoce sans attache avec celui de Jérusalem. Ces veaux représentaient tout simplement

Jahveh. D'abord Jéroboam a bien soin de dire au peuple : c'est là ton Dieu qui t'a fait sortir du pays d'Egypte (v. 28). Ensuite, malgré sa réprobation pour le culte des veaux d'or et sa sainte horreur pour le « péché de Jéroboam » (v. 30), le chroniqueur ne dit nulle part que ce roi ait voulu transformer la religion d'Israël et faire adorer Baal ou Astarté à ses sujets.

2 Rois 10 : 26 à 29 vient à l'appui de cette opinion. Après avoir massacré tout ce qui survivait de la maison d'Achab, à Samarie, Jéhu s'attaqua au temple et aux statues de Baal qui furent mises en pièces ; ainsi, continue le narrateur, « Jéhu extermina Baal du milieu d'Israël, mais il ne se détourna point des péchés de Jéroboam fils de Nebath ... *il n'abandonna point les veaux d'or qui étaient à Béthel et à Dan.* » Que représentaient ces veaux d'or sinon Jahveh lui-même ? Et remarquons-le bien, dans la pensée de l'auteur, Jahveh ne fit aucun grief à Jéhu de cette adoration, puisqu'il le récompensa de la consciencieuse exécution des sentences contre la maison d'Achab (v. 30) — **2 Rois 17 : 16** ne donne aucune lumière nouvelle sur la question que nous traitons ; la distinction y est cependant soigneusement faite entre les deux veaux de fonte et les idoles d'Astarté et de Baal.

Cette manière de représenter Jahveh sous la forme d'un taureau, symbole de la force génératrice et fécondante, n'était probablement pas d'origine israélite. C'est à leurs prédécesseurs cananéens en Palestine que les Hébreux empruntèrent l'image de leur divinité nationale, comme presque toute leur civilisation.

Comment ces images étaient-elles confectionnées ? — Les textes parlent tantôt d'une image de fonte (**2 Rois 17 : 16**, Néhémie 9 : 18), tantôt d'une image taillée (Exode 20 : 4 et passim). Ailleurs (Juges 17 : 3 à 5) les deux termes semblent désigner deux objets distincts. Exode 32 : 8 nous permet de préciser : Aaron fondit une image qu'il cisela ensuite. En réalité, dans tous ces passages, il s'agit d'une seule image : le taureau sacré était d'abord façonné de matière vile, bois ou métal grossier ; on le recouvrait ensuite d'une couche de

métal précieux. L'or étant rare, les « veaux d'or » furent, sans doute, un luxe des sanctuaires royaux.

Mais sont-ce là les seules images de Jahveh dont fasse mention l'Ancien Testament ? — Les livres des Juges et de Samuel ne parlent jamais de l'adoration des veaux d'or. Ils n'en renferment pas moins de précieux témoignages relatifs aux images. Nous trouvons dans les chapitres 17 et 18 des Juges un très vieux récit, dont le naturel et la vie dénotent un témoin très rapproché des événements. La mère de l'Ephraïmite Mica ayant, contre toute espérance, retrouvé une somme d'argent perdue, « consacra cet argent à Jahveh pour en faire, pour son fils, une image taillée et une image en fonte » פֶל וּמְסִכָּה (nous venons de voir qu'il s'agit d'une seule image). Plus loin, v. 5, Mica qui avait une « maison de Dieu » fit un *éphod* et des *theraphîm*. Arrêtons-nous d'abord à ces deux termes. Le sens exact du mot אֲפֹד est difficile à préciser : tantôt il désigne un vêtement (1 Sam. 2 : 18), tantôt, et ce sont les passages les plus nombreux, un objet de culte ; ainsi dans notre récit et mieux encore Judges 8 : 27 : « Gédéon prit 1700 sicles d'or dont il fit un *éphod* et le plaça dans sa ville à Ophra où, ajoute le rédacteur, il devint l'objet des prostitutions d'Israël », entendez l'objet de l'adoration du peuple. 1 Sam. 14 : 3 parle d'un prêtre *qui portait l'éphod* ; il ne s'agit point ici d'un vêtement, mais d'une image de la divinité ou, tout au moins, d'un objet au moyen duquel on la consultait ; cfr. v. 36 et 37. Mêmes circonstances 1 Sam. 23 : 6 et 9 et 1 Sam. 30 : 7. Enfin d'après 1 Sam. 21 : 9, l'épée de Goliath est placée dans le sanctuaire *derrière l'éphod*. — Quant aux *theraphîm* ils sont mentionnés d'abord dans la Genèse (31 : 19, 34) où ils désignent les dieux domestiques de Laban, puis dans l'histoire de Mica, et dans 1 Sam. 15 : 23, 19 : 13 et 16. Ce dernier passage est précieux par l'indication qu'il nous donne sur la forme de ces objets. Traqué par les gens de Saül, David s'enfuit avec l'aide de sa femme Mical. Pour gagner du temps et permettre à son mari de se mettre en sécurité, Mical a recours à la ruse : elle place « *le theraphîm* (au singulier dans le texte hébreu), enveloppé d'une

couverture, dans le lit, avec une peau de chèvre à son chevet ». Aux soldats de Saül elle répond, en montrant le lit : David est malade. Ce n'est qu'en s'approchant pour le saisir, sur l'ordre du roi, qu'ils s'aperçoivent de la supercherie. Le theraphîm avait donc forme humaine.

D'après ces indications l'éphod et les theraphîm étaient, pensons-nous, des images plus ou moins grossières d'anciennes divinités de la maison ou de la tribu, dont l'usage avait persisté en Israël après l'introduction de la religion et du culte de Jahveh, et dans lesquelles le peuple adorait désormais Jahveh lui-même. Il y en avait sans doute de plusieurs sortes auxquelles on attribuait peut-être des vertus diverses. C'est ce que semble justement supposer le passage Juges 17 et 18 auquel nous revenons. Mica fait un éphod et des theraphîm à côté de l'image taillée, don de sa mère. — Mais ne s'agirait-il pas là tout simplement d'un reste de paganisme étranger à la religion de Jahveh ? — Non, c'est bien ce Dieu-ci que Mica entend adorer sous ces grossiers objets : lorsqu'il a réussi à attacher à son sanctuaire un jeune lévite de Juda, il se félicite (17 : 13) de l'installation complète de sa maison de Dieu et ne doute pas un instant que Jahveh ne le bénisse abondamment. — Autre preuve tirée du même récit : après avoir dépouillé Mica de ses images et de son prêtre, les Danites allèrent s'installer à Laïsh qui devint la ville de Dan ; ils y dressèrent l'image taillée et (18 : 30) « Jonathan fils de Guershom, fils de Moïse, lui et ses fils, furent prêtres des Danites jusqu'à la captivité ». Cette indication de l'origine du prêtre doit être authentique, car les rédacteurs postérieurs, scandalisés de trouver un descendant de Moïse prêtre d'une image taillée, ont essayé de la corriger en faisant du nom de Moïse le nom de *Manassé* par l'adjonction d'une lettre, (**מַנְסֵה** devenu **מַנְסֵה**) ! Or, qui devait être adorateur de Jahveh plus fidèle et plus instruit de la volonté et des exigences de ce Dieu que le descendant direct du fondateur même de la religion ? Cette image taillée, auprès de laquelle il fonctionnait comme prêtre, représentait donc bien Jahveh.

Dans les passages de Samuel cités plus haut, où Saül et

David font approcher l'éphod, c'est toujours Jahveh qu'ils veulent consulter et c'est Jahveh qui répond.

Nous avons parlé jusqu'ici des images dont il est assez souvent question dans l'Ancien Testament pour qu'aucun doute ne subsiste quant à leur signification, aux yeux de la masse du peuple tout au moins. En effet s'il n'est plus question de l'éphod et des theraphîm à partir de l'époque de David, le culte des taureaux d'or fleurit tout au cours de l'histoire du royaume du Nord. Il n'est jamais dit que ce culte se soit introduit en Juda. Le royaume du Sud n'a-t-il donc jamais connu le culte des images de Jahveh, depuis Salomon ? — Nous sommes assez mal renseignés à cet égard, mais un passage, tout au moins, semble démontrer que cette coutume y était pratiquée comme dans le Nord et jusqu'à une époque relativement récente. 2 Rois 18 : 4 : « Ezéchias abattit les hauts-lieux, brisa les Massèboth, abattit l'ashèra et mit en pièces le serpent d'airain (**נַחַשׁ**) que Moïse avait fait et devant lequel les enfants d'Israël avaient jusqu'alors brûlé de l'encens ». Les *Massèboth* et l'*ashèra* étaient bien des restes du paganisme cananéen ; mais le serpent d'airain était d'origine proprement israélite. On avait une grande vénération pour cet objet sacré qui avait été installé dans le sanctuaire de Jérusalem et auquel on brûlait de l'encens comme à une divinité. La tradition, très ancienne sans doute, en attribuait même la fabrication à Moïse. Quelle divinité cet objet pouvait-il bien représenter aux yeux du peuple, sinon le Dieu de Moïse, Jahveh ?

Nous avons laissé de côté tous les passages relatifs à l'*arche*. Il y a lieu pourtant de les rappeler ici. Les sources les plus anciennes ne connaissent pas l'*arche de l'alliance* de Jahveh, mais seulement l'*arche de Jahveh*. Ce coffret sacré symbolisait la présence de la divinité au milieu de son peuple (1 Sam. 4 ; 2 Sam. 15 : 25, Nombr. 10 : 35 à 36), et ce terme même, l'*arche de Jahveh*, prouve qu'aux yeux de l'Israélite elle était l'habitation de ce Dieu. Cette même désignation exclut, nous semble-t-il, la présence, à l'origine, des tables de la loi. Cette conception-ci est probablement contemporaine

de l'expression : *l'arche de l'alliance de Jahveh*; elle est postérieuse au Deutéronome. — Que renfermait primitivement ce coffret? Rien ne nous permet de le dire d'une manière précise, mais chez d'autres peuples (Egyptiens, Troyens, Grecs, etc.) nous trouvons aussi des arches sacrées renfermant toutes des images des divinités. Il est permis de supposer qu'il en était de même en Israël. Tout au moins la mention des tables de la loi semble-t-elle reposer sur la vieille croyance à la présence d'une ou de plusieurs pierres sacrées dans l'arche de Jahveh. Ces pierres étaient des בֵּית־אֱלֹהִים, des habitations de la divinité. Nous ne savons si elles étaient brutes ou peut-être grossièrement taillées (Stade).

4. Ainsi l'histoire d'Israël est en contradiction flagrante, sur le point qui nous occupe, avec les textes législatifs du Pentateuque et surtout avec le second commandement, si celui-ci date de Moïse. Mais admettons un instant qu'en Israël, comme chez tant d'autres peuples, les lois aient été faites pour être violées. Personne ne devait protester plus énergiquement, contre cette transgression, que les prophètes dont la mission consistait précisément à maintenir dans toute leur rigueur les commandements de Jahveh, à les faire respecter du peuple et à développer leurs prescriptions dans le sens d'une spiritualisation plus grande de la religion et du culte. Comment ces hommes n'eussent-ils pas fulminé contre la coutume impie de représenter Jahveh par de grossières images d'animaux, s'ils avaient eu en mains l'ordonnance du Décalogue, émanée directement du fondateur même de la religion? Or, chose curieuse, ce n'est pas là du tout le principal objet des préoccupations des plus anciens d'entre eux, Amos, Osée, Esaïe. Leurs écrits témoignent à mainte reprise de la grande piété du peuple, qui ne néglige aucune prescription cultuelle, aucun sabbat, aucune nouvelle lune, aucun sacrifice, et qui, persuadé de sa fidélité et de son respect pour Jahveh, se croit aussi l'objet de la sollicitude et de la protection de ce Dieu. Ils ne lui font aucun reproche de cette piété, mais ils s'efforcent de lui montrer qu'elle est vaine, que Jahveh l'a même en aversion, non pas parce qu'elle porte

ses hommages à des représentations matérielles de cette divinité, mais parce qu'elle n'est pas accompagnée de la pratique de toutes les vertus, de la justice, de la droiture, de l'amour du prochain. A peine, dans quelques passages, est-il fait allusion ironique à ces images grossières (*Osée 8 : 4 à 6 ; 10 : 5 ; 13 : 2*). Nous avons vu Ezéchias mettre en pièces le serpent d'airain : son contemporain et conseiller Esaïe a sans doute encouragé le roi dans ce dessein par sa prédication, mais ce qui nous reste de ses discours, et nous pouvons croire que ce sont les fragments les plus importants, ne révèle nullement chez lui la préoccupation dominante et constante de faire disparaître toute représentation de la divinité.

Qu'on nous comprenne bien, cependant ! Nous ne voulons pas dire que les prophètes aient approuvé sans réserve le culte de Béthel et de Dan, l'adoration des veaux d'or et d'autres images de Jahveh. Cette coutume païenne était en contradiction profonde avec la conception spirituelle et morale de Dieu qu'ils s'efforçaient de développer chez leurs contemporains. Rien ne s'accorde moins que l'idée d'un Dieu de sainteté et de justice, qui regarde au cœur de l'homme et non à ses gestes pieux et à ses genuflexions, avec la coutume de matérialiser ce Dieu, de lui donner surtout une forme bestiale comme celle de Béthel ou de Samarie. Nous nous imaginons avec peine un Amos ou un Osée rendant l'hommage de leur culte aux veaux d'or ou un Esaïe brûlant de l'encens devant le serpent de Jérusalem ! Mais, encore une fois, ce n'est point contre cette coutume séculaire de la représentation matérielle de Jahveh que ces hommes dirigent l'effort de leurs avertissements et de leurs menaces comme ils l'auraient certainement fait s'ils avaient eu en mains les ordonnances formelles de Jahveh à cet égard, et de la bouche même de Moïse.

5. De tout ce que nous avons dit nous pouvons tirer les conclusions suivantes : 1^o Les données historiques les plus anciennes témoignent toutes de l'existence d'images de la divinité en Israël, en tous cas dans le royaume du Nord, très

probablement aussi dans le royaume de Juda. Ces images étaient de formes diverses ; les plus anciennes, l'éphod, les theraphîm, étaient peut-être de vieilles images de divinités domestiques ou de divinités de clan ou de tribu, d'origine israélite ; à l'exemple des populations cananéennes le peuple d'Israël, établi en Palestine, se mit à représenter la divinité sous la forme d'un taureau. Mais, dans les unes comme dans les autres, c'est Jahveh que l'Israélite adora. Cette imagerie ne fut jamais très développée, grâce, sans doute, à la prédication et à l'influence des prophètes. — 2^o Les prophètes du huitième siècle ne s'attaquèrent pas d'abord à cette manifestation de la religion, et la destruction des images de Jahveh ne fut pas le premier but de leurs efforts. Mais toute leur prédication tendit à ruiner cette coutume en montrant combien il était ridicule et impie de prétendre représenter le Dieu juste et saint sous une forme quelconque, humaine ou animale. — 3^o C'est sous leur influence que, formulée déjà au neuvième siècle par quelqu'un de leurs pieux prédecesseurs, la sentence : « Tu ne te feras point de dieu de fonte ni d'image taillée » reçut sanction solennelle et devint article de foi pour les Israélites les plus développés au point de vue religieux. — 4^o Précisément à cette époque, c'est-à-dire vers 750, sous le règne heureux et brillant de Jéroboam II d'Israël, le grand ouvrage historique que nous avons appelé E fut rédigé, sans qu'on puisse dire s'il est l'œuvre d'un seul homme ou d'une école. Cet écrit renfermait peut-être déjà certains textes de lois très anciennes et une première édition rudimentaire du Décalogue. Selon quelques savants (Cornill) une seconde rédaction de cet ouvrage fut faite environ un siècle plus tard, et c'est à ce E² qu'appartiendrait notre Décalogue actuel. La sentence primitive du second commandement date, pensons-nous, de la première époque prophétique et de la première rédaction de E.

6. Ajoutons un mot à propos de la seconde partie de notre ordonnance. Ce commentaire ajouté plus tard, probablement lors de cette seconde rédaction de E, est fait dans l'esprit du Deutéronome et sous l'influence des préoccupations reli-

geuses et morales qui dominent le septième siècle en Israël. Grammaticalement, la suture est très visible entre les deux parties du commandement, dans le texte de l'Exode comme dans celui du Deutéronome, qui ne sont pas, du reste, absolument identiques. Deux raisons ont déterminé, croyons-nous, le rédacteur deutéronomien à adjoindre ce commentaire à la sentence primitive. L'une, intérieure : la religion de Jahveh s'est développée et spiritualisée sous l'influence des prophètes, comme nous l'avons dit plus haut ; se faire une représentation de Dieu n'est plus seulement une folie ridicule, c'est un péché grave contre lequel on ne peut assez mettre en garde les Israélites pieux. Le spiritualisme prophétique a donc remporté, au moins partiellement, la victoire sur le matérialisme de la masse. — L'autre raison est tirée des circonstances de l'époque. Au roi Ezéchias succédèrent son fils Manassé et son petit-fils Amon, sous lesquels sévit une violente réaction paganisante. On remplit les sanctuaires, et jusqu'au temple de Jahveh à Jérusalem, des images et des emblèmes des divinités lunaires ou solaires de l'Assyrie et de Babylone, dont la puissance prépondérante se manifestait par les victoires et les conquêtes successives de leurs adorateurs ; on sacrifia à l'armée des cieux ; au point de vue religieux Juda devint presque une province de l'empire chaldéen. Tout cela était un scandale pour les Israélites restés fidèles à Jahveh et à son culte, mais qui se virent écartés du sanctuaire royal et même menacés dans leur vie. C'est à ces cercles pieux qu'appartenaient l'auteur du Deutéronome et le rédacteur de notre Décalogue actuel. Celui-ci exprima sa douleur de voir le paganisme installé dans le temple de Salomon dans le commentaire du second commandement. Cette amertume apparaît dans le soin qu'il met à interdire toute image d'un objet quelconque du ciel, de la terre ou de la mer, et dans la défense de se prosterner devant ces images et de leur rendre un culte, sous peine des plus terribles malédictions, car Jahveh est un Dieu jaloux qui n'admet point de partager, avec une autre divinité, ses droits à l'adoration d'Israël.

Ces menaces contribuèrent sans doute à fortifier le roi Josias dans sa résolution d'une réforme radicale du culte, que lui inspira la lecture du fameux « livre de la Loi » retrouvé dans le temple en 621. — Le chapitre 23 du second livre des Rois nous fait assister à cet anéantissement de toutes les idoles et de tous les hauts-lieux en Juda et en Israël. Il s'agit là sans doute des abominations babylonniennes et des derniers vestiges des vieilles superstitions cananéennes ; n'est-il pas, permis de penser pourtant que, dans beaucoup d'endroits les antiques images de Jahveh avaient été conservées, malgré les prédications des prophètes et l'évolution spiritualiste de la religion, et que la masse du peuple aimait encore à se rendre à ces sanctuaires et se croyait, de la meilleure foi du monde, plus près de son Dieu national dans les lieux où se trouvait son image visible ?

Il faudra l'exil pourachever de détruire ces restes de paganisme et faire d'Israël la communauté religieuse, rigoureusement spiritualiste, que nous trouvons installée à Jérusalem au cinquième siècle. Il faudra surtout Jésus-Christ pour établir la religion définitive où le second commandement est la règle absolue, où l'on ne conçoit plus Dieu que comme un pur Esprit et où on ne l'adore plus qu'en esprit et en vérité.
